

Résumé de M. Alain SPADA

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

1- Sur le § 4.1 qui m'a été soumis à observations:

-La nouvelle rédaction proposée fait encore état de la remarque "*aurait dû appeler l'attention de la collectivité.*" sur la baisse du poste "collecte" et l'augmentation du poste "nettoiemnt".

Les explications données par lettre du 21 octobre vont justement dans le sens souhaité de cette baisse et de cette augmentation. La collectivité ne peut donc être surprise de sa demande.

-Le terme "*En effet,*" rajouté par rapport à la précédente rédaction fait croire, à tort, que les nouvelles prévisions des postes précités sont la conséquence de la défaillance dans l'exécution des prestations (de nettoyage, non précisé dans le rapport).

-Il est par contre pour le moins étrange que l'application des pénalités n'ait pas été poursuivie après 1994 alors que la société était encore plus défaillante

2- Sur les observations qui ne m'ont pas été soumises par le fait que je n'étais pas en fonction au cours des exercices concernés:

-2,1-les observations du mois d'avril 1993 au mois de février 1994 auraient dû m'être communiquées. En effet, le TA puis le Conseil d'Etat ont jugé que l'élection de mai 1993 était illégale et que le maire en exercice pendant cette période n'aurait jamais dû l'être.

-2,1-les anomalies de la gestion antérieure à mars 1989 ont eu une influence notable sur la conduite de ma gestion et ont fait l'objet de nombreuses remarques auprès des services préfectoraux et de la Chambre régionale des comptes. La connaissance de vos remarques sur ces anomalies, dont je vous ai fait part (courriers des 24 mars 2000, 27 mai 2000, 2 octobre 2000, et mon fax du 18 décembre 2001 sur le contrat de Guy Liautaud avec la commune) m'aurait permis de vous apporter une aide pour votre jugement.